



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 242-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.313

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Possibilités de chauffer les espaces extérieurs de restaurants

Toujours placés sous le signe de la pandémie, l'automne 2020 et l'hiver 2020-2021 renforceront les énormes difficultés des professionnels de la gastronomie, dont la situation est déjà très précaire. Manger en espace clos entraîne des restrictions substantielles et n'est même pas du tout souhaité par une vaste clientèle. Or la fermeture définitive, les uns après les autres, des restaurants de quartier et de village constituerait une perte énorme pour la société. Le chauffage des espaces extérieurs pourrait endiguer ce phénomène, même s'il est évident, pour des raisons de politique énergétique, que cette mesure ne peut pas être autorisée sans restriction. Il serait pour le moins imaginable d'autoriser le chauffage des terrasses à certaines conditions (comme l'utilisation exclusive de sources d'énergie non fossiles), pour une durée qui peut être limitée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Berne, est-il actuellement possible de chauffer les espaces extérieurs des restaurants tels que les terrasses et, si oui, à quelles conditions ?
2. Les communes ont-elles la compétence de faciliter, d'entraver ou d'interdire le chauffage des espaces extérieurs de « leurs » restaurants ?
3. Est-il politiquement concevable pour le Conseil-exécutif de faciliter ou d'autoriser le chauffage extérieur à certaines conditions (utilisation de sources d'énergie non fossiles par exemple) et cela est-il légalement possible ?
4. Si le Conseil-exécutif devait prendre ou envisager de prendre des décisions telles qu'esquissées à la question 3, est-il concevable d'informer uniformément les restaurants de ces décisions ?

Destinataires

- Grand Conseil